



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-265

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2016-10-27-002 - Arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1er étage, à droite, porte droite de l'immeuble sis 7 rue de la Cavalerie à Paris 15ème (3 pages)

Page 3

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2016-10-26-010 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun (2 pages)

Page 7

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2016-10-13-020 - arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°75-2016-06-08-002 du 8 juin 2016 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'un jardin public sur les parcelles situées 82-84, boulevard Voltaire, 64-66, boulevard Richard Lenoir - 14 bis et 16, rue Moufle et déclarant cessible le bien immobilier situé sur la parcelle 64, boulevard Richard Lenoir - 16, rue Moufle à Paris 11ème arrondissement (2 pages)

Page 10

75-2016-10-28-001 - arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête parcellaire concernant le projet de réalisation d'un jardin public sur la parcelle située 64, boulevard Richard Lenoir - 16, rue Moufle à Paris 11ème arrondissement (3 pages)

Page 13

Préfecture de Police

75-2016-10-25-002 - Arrêté préfectoral DTPP 2016-1079 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue (2 pages)

Page 17

Agence régionale de santé

75-2016-10-27-002

Arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1er étage, à droite, porte droite de l'immeuble sis 7 rue de la Cavalerie à Paris 15ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 16100077

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1^{er} étage, à droite, porte droite de l'immeuble sis 7 rue de la Cavalerie à Paris 15^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 25 octobre 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 1^{er} étage, à droite, porte droite de l'immeuble sis 7 rue de la Cavalerie à Paris 15^{ème}, occupé par Madame Ana DA COSTA copropriétaire-occupante, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le Cabinet SOGEAM, domicilié au 142 rue de Charonne à Paris 11^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 25 octobre 2016 susvisé que le logement est surencombré ; que les installations sanitaires dans la salle de bain n'étant pas étanches, une fuite d'eau crée des désordres, par infiltration du plancher bas dans l'ancienne loge de la gardienne au rez-de-chaussée ; que la puissance calorifique accumulée dans le logement présente un risque important d'incendie ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 25 octobre 2016 constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Ana DA COSTA de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 1^{er} étage, à droite, porte droite de l'immeuble sis 7 rue de la Cavalerie à Paris 15^{ème} :

1. **Débarrasser, nettoyer, désinfecter, et si nécessaire dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **Exécuter tous travaux nécessaires afin de faire cesser les éventuels risques pour la santé ou la sécurité des occupants ou du voisinage mis en évidence à l'issue du débarras ; en particulier, tous les travaux nécessaires pour faire cesser les fuites éventuelles ou pour sécuriser les installations électriques ou de gaz.**

En cas de mise en sécurité des installations il conviendra de fournir :

- **pour l'installation électrique, une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique),**
 - **pour l'installation gaz, une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou par un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**
3. **Exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Ana DA COSTA.

Fait à Paris, le 27 OCT. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Le délégué départemental adjoint de Paris

Denis LEONE



Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2016-10-26-010

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L.6146-1, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6146-4, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE :

Article 1 : L'article 1 – G de l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé est complété par ce qui suit :

« 35°) les arrêtés de nomination des responsables des structures internes des pôles d'activités cliniques et médico-techniques. »

Article 2 : Le C de l'article 1 de l'arrêté directeur n° 2013318-0006 est remplacé par ce qui suit :

« En matière économique, financière, d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine

En matière de contrats et de conventions :

A l'exclusion des conventions présentant un caractère manifestement « institutionnel » pour l'AP-HP (conventions ayant un impact majeur, conventions concernant plusieurs groupes hospitaliers, conventions de recherche, protocoles transactionnels, conventions présentant un engagement juridique fort, conventions relatives aux ressources humaines)

1°) les conventions de coopération

2°) les contrats, conventions, subventions, marchés (lorsque l'AP-HP est prestataire), et actes administratifs dont le flux financier (dépenses ou recettes) est inférieur à 100. 000 euros hors taxes sur la durée de la convention ;

3°) les conventions portant occupation ou utilisation du domaine public dans la limite d'une surface de 200m² ;

4°) les conventions de délégation de service public relatives à la fourniture aux patients de services de téléphonie, de télévision et de services d'accès au réseau Internet ;

En qualité d'ordonnateur pour les affaires générales :

1°) l'engagement des dépenses d'exploitation (y compris celles liées à la recherche clinique) et d'investissement

- 2°) les décisions de paiement relatives au fonctionnement, à l'exclusion de toute décision restant explicitement de la compétence du directeur général ou, par délégation, des directions fonctionnelles centrales. Ces décisions de paiement déléguées comprennent notamment :
- les décisions de paiement au profit du trésorier payeur général, après intervention de la décision ministérielle accordant décharge de responsabilité ou remise gracieuse, lorsqu'un déficit de caisse a été constaté ;
 - les décisions de paiement relatives aux subventions versées à des tiers (associations, fondations, etc) dans la limite de 100.000 € HT ;
 - les décisions de paiement en faveur des agents du personnel pour réparation de dommages matériels survenus au cours de l'exercice de leurs fonctions (réclamations inférieures ou égales à 4 500 €) ;
- 3°) Les appels de fonds relatifs aux subventions allouées à l'AP-HP, dans la limite de 100.000 € HT ;
- 4°) les décisions octroyant une habilitation aux agents leur permettant d'engager dans le système d'information (SAP et HRA) des dépenses, de certifier un service fait ou de créer une demande de mise en paiement ;
- 5°) les décisions octroyant une habilitation aux agents leur permettant, d'émettre dans le système d'information (SAP) les pré-factures et les titres de recettes ;
- 6°) les autorisations d'ouverture de porte avant saisie et les autorisations de vente après saisie, dans le cadre du recouvrement des titres de recettes émis à l'encontre de particuliers pour les frais de séjour, les traitements externes et les recettes diverses ;
- 7°) les arrêtés cosignés par le trésorier payeur général, relatifs à la nomination de régisseur de recettes et d'avances et de régisseur de recettes et d'avances suppléant, en qualité de personnels non médicaux de catégorie A ou B ou C titulaire (en application de l'article 3 du décret n°97-1259 du 29 décembre 1997), après avis de la direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine ;
- 8°) le procès-verbal cosigné par le trésorier payeur général, établi lors des remises de service entre régisseur sortant et régisseur entrant ;
- 9°) les inventaires physiques ;
- 10°) les décisions de sorties d'actifs mobiliers.

En matière d'urbanisme :

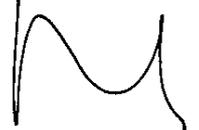
Toute demande d'autorisation administrative et toute déclaration prévues par le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation à l'exception de celles afférentes à :

- **des opérations de travaux concentrés ;**
- **des opérations de travaux concernant plusieurs groupes hospitaliers et / ou pôles d'intérêt commun et / ou hôpitaux non rattachés à un groupe hospitalier. »**

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

26 OCT. 2016



Martin HIRSCH

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2016-10-13-020

arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral
n°75-2016-06-08-002 du 8 juin 2016 déclarant d'utilité
publique le projet d'aménagement d'un jardin public sur les
parcelles situées 82-84, boulevard Voltaire, 64-66,
boulevard Richard Lenoir - 14 bis et 16, rue Moufle et
déclarant cessible le bien immobilier situé sur la parcelle
64, boulevard Richard Lenoir - 16, rue Moufle à Paris
11ème arrondissement

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté préfectoral n°

modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2016-06-08-002 du 8 juin 2016 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'un jardin public sur les parcelles situées 82-84, boulevard Voltaire, 64-66, boulevard Richard Lenoir – 14 bis et 16, rue Moufle et déclarant cessible le bien immobilier situé sur la parcelle 64, boulevard Richard Lenoir – 16, rue Moufle à Paris 11^{ème} arrondissement

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1^{er} du livre V de la deuxième partie ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.243-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015341-0002 du 7 décembre 2015 portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement d'un jardin public concernant les parcelles situées au 82-84, boulevard Voltaire, 66, boulevard Richard Lenoir – 14 bis et 64, boulevard Richard Lenoir – 16, rue Moufle à Paris 11^{ème} arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2016-06-08-002 du 8 juin 2016 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'un jardin public sur les parcelles situées 82-84, boulevard Voltaire, 64-66, boulevard Richard Lenoir – 14 bis et 16, rue Moufle et déclarant cessible le bien immobilier situé sur la parcelle 64, boulevard Richard Lenoir – 16, rue Moufle à Paris 11^{ème} arrondissement ;

Vu la lettre du 12 octobre 2016 de la mairie de Paris adressée au préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris lui demandant d'organiser une nouvelle enquête parcellaire, les précédentes notifications aux propriétaires n'ayant pas été réalisées dans les délais imposés par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral n° 75-2016-06-08-002 du 8 juin 2016 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'un jardin public sur les parcelles situées 82-84, boulevard Voltaire, 64-66, boulevard Richard Lenoir – 14 bis et 16, rue Moufle et déclarant cessible le bien immobilier situé sur la parcelle 64, boulevard Richard Lenoir – 16, rue Moufle à Paris 11^{ème} arrondissement est modifié conformément aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Dans le titre de l'arrêté, les termes : « et déclarant cessible le bien immobilier situé sur la parcelle 64, boulevard Richard Lenoir - 16, rue Moufle à Paris 11ème arrondissement » sont abrogés.

ARTICLE 3 – Les huitième et dixième visas ainsi que l'article 2 de l'arrêté sont abrogés.

ARTICLE 2 – La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris de l'unité départementale de Paris (DRIEA), la maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 13 OCT. 2016

Par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement de la
région Ile-de-France, directeur de l'unité
départementale de Paris

Raphaël HACQUIN

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2016-10-28-001

arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête parcellaire
concernant le projet de réalisation d'un jardin public sur la
parcelle située 64, boulevard Richard Lenoir - 16, rue
Moufle à Paris 11ème arrondissement

**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

Arrêté préfectoral n°
portant ouverture d'enquête parcellaire concernant le projet de réalisation d'un jardin public sur la
parcelle située 64, boulevard richard Lenoir – 16, rue Moufle à Paris 11^{ème} arrondissement

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

*officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1er du livre
V de la deuxième partie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2016-06-08-002 du 8 juin 2016 déclarant d'utilité publique le projet
d'aménagement d'un jardin public sur les parcelles situées 82-84, boulevard Voltaire, 64-66,
boulevard Richard Lenoir – 14bis et 16, rue Moufle à Paris 11^{ème} arrondissement et déclarant
cessible le bien immobilier situé sur la parcelle 64, boulevard Richard Lenoir – 16, rue Moufle à
Paris 11^{ème} arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°75-2016-06-08-002 du 8
juin 2016 susvisé ;

Vu le courrier de la ville de Paris du 12 octobre 2016 demandant l'ouverture d'une enquête
parcellaire portant sur le projet d'acquisition de la parcelle située 64, boulevard Richard Lenoir –
16, rue Moufle à Paris 11^{ème} arrondissement ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire annexé au présent arrêté ;

Vu la décision de la commission départementale de Paris du 18 décembre 2015 dressant la liste des
personnes habilitées à exercer les fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2016 ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Objet de l'enquête : Une enquête parcellaire portant sur le projet d'acquisition par la ville de Paris de la parcelle située 64, boulevard Richard Lenoir – 16, rue Moufle à Paris 11^{ème} arrondissement, est ouverte du 28 novembre au 16 décembre 2016 inclus, soit 19 jours consécutifs, à la mairie du 11^{ème} arrondissement de Paris, conformément à l'état et au plan parcellaire annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Commissaire enquêteur : Mme Joanna FOURQUIER, architecte-urbaniste à la retraite, est chargée des fonctions de commissaire enquêteur titulaire. M. Henri JOLIMET, ingénieur général du génie rural, des eaux et forêts, à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 - Publicité : Un avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera publié huit jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Il sera ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

En outre, l'avis d'enquête sera publié par voie d'affiches ou éventuellement par tout autre procédé, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie du 11^{ème} arrondissement de Paris située 12, place Léon Blum.

L'exécution de cette formalité est justifiée par un certificat du maire du 11^{ème} arrondissement de Paris.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé à l'affichage du même avis, visible de la voie publique sur place et au voisinage de l'opération.

ARTICLE 4 - Pendant la durée de l'enquête : le dossier d'enquête parcellaire annexé au présent arrêté et un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le maire, sont déposés à la mairie du 11^{ème} arrondissement de Paris 12, place Léon Blum et mis à la disposition du public qui peut consigner ses observations les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h, les jeudis de 8h30 à 19h30. Les observations peuvent également être adressées, par écrit au commissaire enquêteur titulaire à la mairie du 11^{ème} arrondissement, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 - Permanences : Le commissaire enquêteur titulaire se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 11^{ème} arrondissement de Paris aux dates suivantes :

- Jeudi 1^{er} décembre 2016 de 16h30 à 19h30,
- Mercredi 7 décembre 2016 de 9h à 12h,
- Vendredi 16 décembre 2016 de 14h à 17h.

ARTICLE 6 - Notifications individuelles : Les notifications individuelles du dépôt du dossier à la mairie du 11^{ème} arrondissement de Paris sont faites par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires et ayants droits figurant sur l'état parcellaire, annexé au présent arrêté.

Les envois devront être faits quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête parcellaire, pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de non distribution, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée, qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 7 - A la fin de l'enquête : En application de l'article R.112-18 du code l'expropriation, à l'issue de l'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire du 11^{ème} arrondissement de Paris puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur titulaire.

Celui-ci doit, dans le délai d'un mois, donner son avis sur le dossier, dresser le procès-verbal de l'opération et transmettre ensuite ces documents à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris - direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, unité départementale de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux - pôle urbanisme d'utilité publique - 5 rue Leblanc-75911 Paris cedex 15.

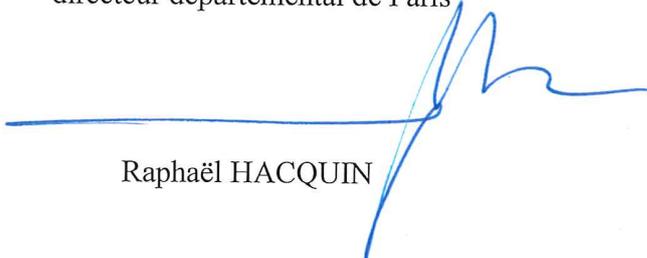
Le préfet adresse copie de ces pièces à la ville de Paris afin de lui permettre de demander l'arrêté de cessibilité.

ARTICLE 8 - Frais d'enquête : Les frais d'affichage, de publication, d'insertion ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la ville de Paris.

ARTICLE 9 - Exécution de l'arrêté : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile-de-France, directeur départemental de Paris (DRIEA), la maire de Paris et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet (rubrique publications) : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris le **28 OCT. 2016**

Par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement
de la région Île-de-France,
directeur départemental de Paris


Raphaël HACQUIN

Préfecture de Police

75-2016-10-25-002

Arrêté préfectoral DTPP 2016-1079 portant
renouvellement d'agrément d'un organisme de formation
assurant la préparation du certificat de capacité
professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation
continue

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA
PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE
PUBLIC
Bureau des taxis et transports publics

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPP 2016-1079
du 25 OCT. 2016 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de
formation assurant la préparation du certificat de capacité
professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue

Le Préfet de Police

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2013-798 du 18 juillet 2013 relatif au renouvellement de l'agrément de trois ans d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et la formation continue ;

Vu l'arrêté 2014-00407 du 21 mai 2014 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu les demandes déposées par l'école TAXI ECOLE ROYAL en date des 26 avril, 29 et 30 septembre 2016, et 13 et 14 octobre 2016, représentée par son gérant, Monsieur Manuel RODRIGUES PEREIRA ;

Vu l'avis de la commission des taxis et voitures de petite remise ;

Sur proposition du directeur des Transports et de la Protection du Public,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PRÉFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – tél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

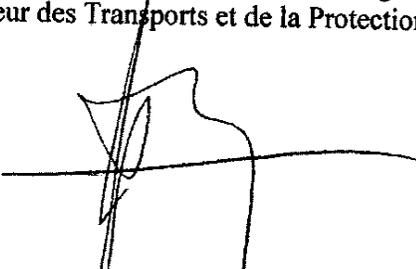
Arrête :

Article 1^{er}. – L'agrément de l'école TAXI ECOLE ROYAL- siège social et locaux pédagogiques 13 rue de la Baignade- 94400 VITRY-SUR-SEINE est renouvelé pour une période de cinq ans sous le numéro 01-10 afin d'assurer :

- la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
- la formation continue des conducteurs de taxi.

Article 2. – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police et par délégation,
Le Directeur des Transports et de la Protection du Public



Jean BENET